DEMANDE D'EXONÉRATION

conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour en vigueur au 1er janvier 2022

L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à l'organe de perception (bureau communal) **au plus tard le 10 du mois suivant**, au moyen de ce document.

							Personnes pouvant bénéficier d'une exonération (art. 10)								
							ch. 1 al. 1	ch. 1 al. 2	ch. 2	ch. 3	ch. 4	ch. 5	ch. 6	ch. 7	ch. 8
Nom	Prénom	Domicile	Date de naissance	Arrivé le	Départ le	Nombre de nuitées	En domicile principal et soumis à l'impôt revenu/fortune (ou forfait)	En domicile secondaire, plus de 90 jours, soumis à l'impôt revenu/fortune avec répartition	En domicile principal. soumis à l'impôt à la source	En traitement dans établissement médical dans la commune	Au bénéfice de l'aide sociale, prestations complémentaires AVS/AI/famille	Au bénéfice d'une bourse d'étude suisse ou étrangère	En service commandé (Militaire, incorporé dans la protection civile, pompier)	Aide de ménage au pair	Enfant de moins de 12 ans

Date :

Etablissement :

Certifié exact
(timbre et signature) :